

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0968

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un tènement immobilier préempté par la Communauté urbaine et situé 11-11bis, rue des Dahlias, 18-20, rue de Montbrillant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 4 582 300 € correspondant à l'estimation des services fiscaux, le tènement immobilier appartenant à la SA Gan Eurocourtage Vie et situé 11-11bis, rue des Dahlias, 18-20, rue de Montbrillant à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de la loi SRU.

Il s'agit de deux bâtiments contigus, élevés de six étages sur sous-sol, d'une bâtisse de quatre niveaux sur sous-sol également, ainsi que de la parcelle de terrain sur laquelle sont édifiées ces constructions, laquelle est cadastrée sous le numéro 8 de la section BE, lieu-dit 11, rue des Dahlias pour une superficie de 501 mètres carrés, d'une part, et sous le numéro 31 de la section BE, lieu-dit 18, rue de Montbrillant pour une contenance de 5 603 mètres carrés, d'autre part.

Il convient de préciser, par ailleurs, que cet ensemble immobilier comporte 61 logements avec caves et parcs de stationnement, en majeure partie occupés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 4 582 300 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de 4 582 300 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,